

CHARTRE ETUDIANT 2025 - 2026

La présente chartre vise à compléter le règlement intérieur du lycée Sainte Anne et à préciser les aménagements liés au statut d'étudiant.

GESTION DES ABSENCES ET RETARDS

Des absences répétées y compris lors de devoirs (même justifiées), empêchent toute évaluation, ce qui nuit à l'acquisition des compétences et à la progression. Des absences répétées peuvent rendre impossible l'admission en BTS ou le passage en deuxième année.

Après l'appel fait par le professeur, les absences injustifiées seront contrôlées par la vie étudiante et transmises à la Conseillère Principale d'Éducation, au Directeur Délégué à la Formation Professionnelle et au Directeur Adjoint concerné.

L'étudiant majeur est autorisé à justifier par écrit ses absences par pronote (communication / discussion / SurveillantsBTS) ou par mail (vie-scolaire-bts@lycee-sainte-anne.net), il devra cependant adresser une copie de des justificatifs au responsable/payeur.

▪ **Les absences prévisibles**

L'étudiant ou son responsable prévient la CPE ou ses services par téléphone ou via l'espace PRONOTE, en y joignant le justificatif de l'absence motivée. Il est impératif de respecter les périodes de vacances : tout départ anticipé et retour différé entrainera une récupération.

▪ **Les absences imprévues**

L'étudiant ou son responsable informe le lycée par téléphone dans les plus brefs délais de son absence et de son motif. Pour toute absence, selon l'appréciation des responsables éducatifs, le lycée se donne le droit de programmer des récupérations pour compenser les cours manqués.

Pour rappel, un appel téléphonique étant informatif et non justificatif, **toute absence doit être justifiée par écrit et implique, dès le retour dans l'établissement, un passage systématique au bureau de la vie étudiante, afin de régulariser administrativement l'absence.**

Dans le but d'assurer un suivi des étudiants de qualité et éviter d'éventuels abus, les responsables/payeurs pourront suivre les absences de l'étudiant via leur espace PRONOTE.

▪ **Les absences en stage**

Le DDFPT, le professeur principal et le service de la vie étudiante doivent être informés des absences le jour même quelle que soit la durée de l'absence. Tout absence devra être justifiée par un justificatif médical ou administratif (JDC, concours, Permis de conduire, obsèques, ...). La recevabilité de l'absence sera appréciée par le DDFPT et la CPE. Un rattrapage des absences pourra être effectué, prioritairement pendant les vacances scolaires. Toute absence injustifiée sera passible de sanction pouvant entrainer la non-validation de la période.

▪ **Les retards**

Quelle qu'en soit la raison, il est convenu **qu'en cas de retard abusifs, l'étudiant(e) sera sanctionné(e)** et un courriel d'alerte sera adressé à l'étudiant et à sa famille.

Chaque étudiant(e) dispose à la rentrée scolaire d'un crédit annuel, qui lui permettra de ne pas être sanctionné(e) systématiquement.

Ce crédit, non renouvelable, non reconductible se compose comme suit :

- **5 retards pour motifs non recevables de 10 minutes maximum**

- **3 demi-journées pour motifs d'absences non recevables**

Le solde de votre crédit peut vous être adressé sur demande par mail auprès de la vie étudiante.

Une fois ce crédit épuisé, l'étudiant sera sanctionné, par un TIG (Travail d'Intérêt Général), pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive.

RESTAURATION

Les étudiants bénéficient d'une offre de restauration spécifique proposant au choix :

- L'offre traditionnelle (déjeuner au self)
- L'offre Cafet' (restauration rapide)

Les étudiants optant pour l'offre Cafet' devront impérativement **réserver leurs repas pour la semaine le jeudi précédent à l'aide du sondage PRONOTE**. Attention cette réservation est définitive, tout repas réservé à la cafétéria devra être consommé (sauf déjeuner au restaurant d'application). En cas d'abus, une double facturation pourra être effectuée.

Afin de limiter le temps d'attente à la cafétéria, **les étudiants devront respecter l'ordre de passage** défini par la vie étudiante.

En fonction des disponibilités, **les étudiants peuvent bénéficier de l'accès au restaurant d'application** sur réservation auprès de la vie étudiante.

INSTANCES ET REPRESENTATION

Les étudiants sont représentés au sein des divers conseils et commissions de l'établissement (conseil d'établissement, conseils de classe, commission self, ...). Les modalités de cette représentation sont définies par la loi ainsi que par les dispositions relatives à ces instances.

A chaque rentrée, afin de favoriser le lien entre les jeunes et la direction mais également de dynamiser la vie étudiante de l'établissement, **les étudiants auront la possibilité de former un Bureau des Étudiants**.

COMMUNICATION ET REPRESENTATION

En ce qui concerne la représentation des formations du supérieur au lycée Sainte Anne, à l'extérieur de l'établissement, **chaque étudiant est tenu de participer au moins une fois dans l'année à des activités de promotion**, comme les salons, conférences, informations collège. **Ces actions de représentation seront valorisées dans les livrets scolaires.**

TENUE VESTIMENTAIRE

Vous référer au règlement intérieur de l'établissement. Nous insistons cependant sur les points suivants :

Le port de la barbe bien taillée est toléré.

Coupe de cheveux courte (les coupes « mulot » sont proscrites).

Les piercings et tatouages apparents sont interdits.

Toute tenue non conforme interdit à l'étudiant l'accès en cours.

NOM / PRENOM :

CLASSE :

Date :

Signature de l'étudiant

Précédée de la mention « Lu et approuvé »